

2025/20

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID : 041-214102352-20250217-00152025-AR



# MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0015/2025

## Objet : Arrêté de police de circulation pour curage d'un fossé sur la RD 921

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** le code de la route,

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**Vu** la nécessité de curer le fossé situé sur la RD 921 entre le PR 999 et le PR 30 à Sargé sur Braye,

**Considérant** que pour permettre l'exécution de travaux sur le domaine public, et assurer la sécurité des ouvriers, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

### ARRETE :

**Article 1 :** La circulation sera limitée à 50 Km/h sur la RD 921 « route de Monplaisir » à Sargé sur Braye le 18 février 2025.

**Article 2 :** Pendant cette période, le stationnement de tout véhicule sera interdit aux abords du chantier. La circulation sera alternée par feux tricolores. La zone de travaux sera délimitée par des cônes de chantier. La signalisation sera mise en place par la Division Routes Nord.

**Article 3 :** Monsieur le Major de Gendarmerie de PEZOU est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye

Fait à Sargé sur Braye, le 17 février 2025

Le Maire,  
Martine ROUSSEAU.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en Préfecture

le 17/02/2025

Et de la publication, le 17/02/2025

Le Maire,

Le Maire,

Martine ROUSSEAU

